



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-DEL2023057-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le :

22 SEP. 2023

Publié le :

22 SEP. 2023

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.057

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°90 SITUÉE 12 RUE DE BRETAGNE

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 04 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 août 2023 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AC n°90 d'une superficie de 8 m² est intégrée à la propriété 12 rue de Bretagne ;

Considérant que le prix de vente fixé par la Direction Générale des Finances Publiques est de 260 €, soit 32,5€/m² ;

Considérant que les Consorts PEREZ acceptent de régler auprès du notaire en charge de la vente de leur maison, les frais d'acquisition de la parcelle AC n°90 afin de régulariser cette situation ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder au bénéfice des futures propriétaires la parcelle AC n°90 d'une superficie de 8 m² au prix de 260 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nung", is written below the name of the secretary.